



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-78
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TERRE CONTACT
ANIMATION FOUR A PIZZA
PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-65 en date du 7 février 2025 autorisant le stationnement pour une animation.

CONSIDERANT qu'i y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre l'animation four à pizza et garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-65 en date du 7 février 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

L'association TERRE CONTACT est autorisée à occuper le domaine public pour permettre une animation, place de la République, le mercredi 26 février 2025 de 14h00 à 19h00.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant place de la république, de la statue de la république (La Marianne) jusqu'à la sortie de la place qui donne rue Louis Blanc.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 février 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marie SABATIER.